

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 910

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les outils de prévention mis en place dans les établissements scolaires contre l'expression et l'incitation à la haine raciale sur les réseaux sociaux. Ce rapport évalue également l'opportunité de rendre obligatoire une séance de sensibilisation par an et en présentiel, au besoin réalisée par une association compétente, sur les problématiques de discriminations sur les réseaux sociaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Ecologiste-NUPES souhaite encourager la réflexion sur les actions menés contre l'expression et l'incitation à la haine raciale sur les réseaux sociaux. A ce titre, il est nécessaire d'évaluer les outils de prévention mis en place au sein des établissements scolaires à ce sujet. Pourrait être envisagé, la mise en place d'un stage de sensibilisation annuel, obligatoire et en présentiel, au besoin réalisé par une association compétente, sur la lutte contre les discriminations sur les réseaux sociaux, dont le contenu serait précisé par décret.